



Jacques-Cartier 1940-1947

# La justice des années sombres

## L'association Champs de justice

Nous souhaitons que la restauration architecturale de l'ancienne prison permette de développer des actions culturelles et de médiation faisant le lien entre l'enfermement et la justice au travers d'animations (procès fictifs, projections, expositions...)

### L'association a deux objectifs :

- Aider le public à comprendre le fonctionnement de la justice, à le démystifier, à le rendre plus proche de chaque citoyenne et citoyen.
- Réfléchir aux évolutions de la justice, hier, aujourd'hui et demain en France comme en Europe.

### Champs de Justice tient à remercier :

Fabien Lostec, universitaire historien, pour la relecture de nos travaux, le barreau de Rennes pour la participation de maître Patrick Boquet à nos recherches juridiques, les archives départementales et municipales pour leurs aides dans nos recherches de fonds historiques.

La famille G. pour le témoignage de madame G., leur mère ;  
La famille Helleu pour le cahier *Deux mois à la tour pointue* de Marcel Helleu, leur père ; La famille Otero, pour l'utilisation gracieuse des œuvres du peintre Mariano Otero ; Michel Heffe pour la réalisation gracieuse des dessins de Du Perron de Maurin.



➔ Pour aller plus loin avec Champs de Justice

Champs de Justice défend ce projet qui aurait toute sa place au sein des 14500 m<sup>2</sup> de la prison, aux côtés d'autres activités citoyennes et culturelles en lien avec le quartier et au-delà.

N'hésitez pas à suivre nos activités en vous inscrivant à notre lettre d'information sur [champsdejustice.fr](http://champsdejustice.fr), ou à nous rejoindre pour participer à l'un de nos groupes de travail.



© Solange Ducasse

À l'image d'autres prisons françaises, comme celle de Montluc à Lyon, Jacques-Cartier est le témoin de la justice des années sombres entre 1940 et 1947.

À Rennes, depuis l'arrivée des troupes allemandes le 18 juin 1940 jusqu'aux exécutions de collaborateurs français et de militaires allemands criminels de guerre en 1947, plusieurs juridictions se sont succédé quand elles ne furent pas totalement absentes. Ce livret raconte des histoires individuelles de cette période marquée par une justice pervertie, ignorée ou en quête de réparation.

Nous avons recueilli des témoignages auprès de proches, que nous remercions. Nous nous sommes appuyés sur des travaux d'historiens et d'historiennes. Nous avons, par ailleurs, mené des recherches dans des fonds d'archives privés, communaux et départementaux. Ce livret a pu être réalisé grâce au soutien de la Ville de Rennes dans le cadre du 80<sup>e</sup> anniversaire de la libération de Rennes. Nous espérons que sa lecture vous donnera l'envie d'explorer le passé de la prison Jacques-Cartier.

Pour l'association Champs de Justice  
Christian Gentileau

# L'anéantissement de la démocratie et de l'institution judiciaire 1940-1944

**La France signe l'armistice avec l'Allemagne en juin 1940.** Avec la débâcle militaire s'achève la III<sup>e</sup> République. Quant à l'institution judiciaire, elle tombe sous le coup d'un droit perverti par le nazisme et le régime de Vichy.

Il ne faut que peu de temps pour que le Maréchal Pétain s'arroge les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. **Sous l'apparence du droit et de critères normatifs, l'appareil judiciaire est mis au pas et sert une répression de plus en plus violente.** Il devient un outil pour des condamnations expéditives qui bafouent les droits humains. L'activité des tribunaux est réelle, mais beaucoup d'individus se retrouvent condamnés de manière expéditive ou sans jugement. La population carcérale passe en France de 19000 détenus en 1939 à 59000 en 1944.

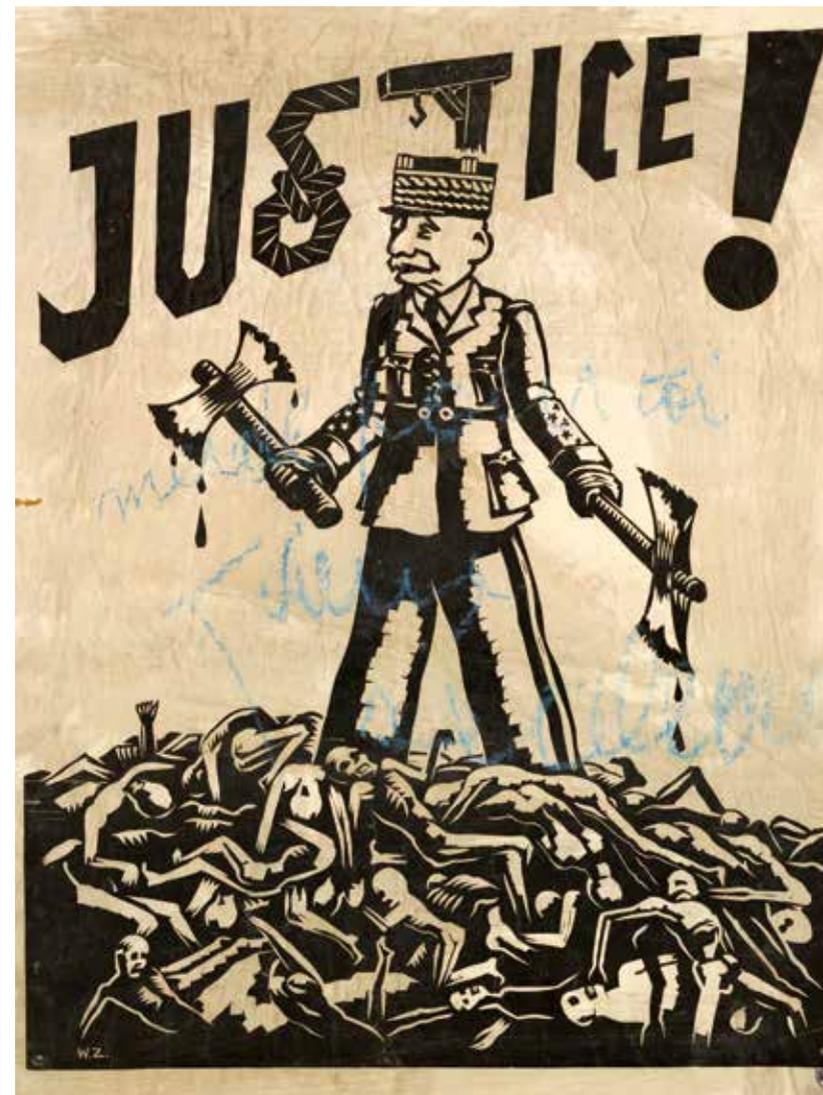
À partir de 1942, le régime nazi subit des revers militaires sur le front de l'Est et la Résistance est de plus en plus organisée ; les arrestations et les exécutions se multiplient. Durant les derniers mois de l'Occupation, la Milice finit par imposer ses sanctions. Dès lors, l'autorité policière ne relève plus du pouvoir militaire et passe

entre les mains de la Sipo-S.DI<sup>1</sup>. Au sein de celle-ci, la Gestapo se charge de la répression politique et la Kripo<sup>2</sup> des affaires de droit commun.

Lors de ces années noires, Rennes se trouve en **zone occupée**. À l'arrivée des troupes allemandes le 18 juin, la *Feldkommandantur* 748 s'installe dans la faculté des Lettres, place Hoche, pour juger les infractions à leur législation... Les Allemands ne tardent pas à s'immiscer dans la gestion de Jacques-Cartier. Dans les jours qui suivent leur arrivée, ils libèrent 22 prisonniers (292 en tout en Bretagne), dont **Benjamin Péret**, trotskiste emprisonné pour reconstitution de ligue dissoute et écrivain fondateur de *La Révolution surréaliste* avec André Breton. Pour les autres – prisonniers politiques et de droit commun, relevant de la justice française ou de l'autorité allemande – les conditions de détention sont déplorables sous l'Occupation et les rationnements plus sévères qu'ailleurs.

1 *Sicherheitspolizei* : police de sûreté du Reich.

2 *Kriminalpolizei* : police criminelle.



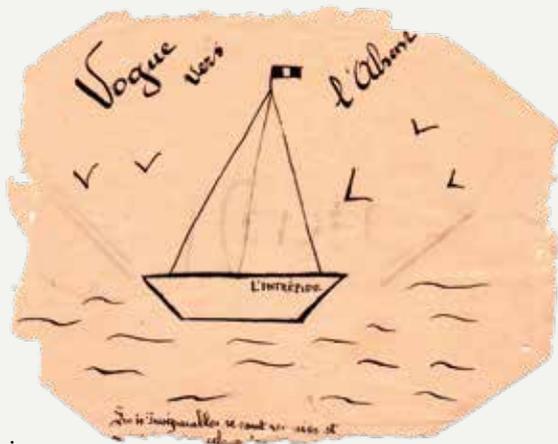
- Le régime de Vichy impose une **définition biologique de la prétendue race juive**. Loi du 3 octobre 1940.
- **Une section spéciale** est créée près de la cour d'appel de Rennes pour réprimer les activités communistes et anarchistes, en application de la loi du 14 août 1941.
- **Nacht und Nebel** - Nuit et Brouillard - ordonne la déportation de tous les ennemis ou opposants au Troisième Reich. Décret du 7 décembre 1941.

W. Z., affiche de la résistance, [1944-1945], Collection de la bibliothèque de documentation internationale contemporaine, Paris, LC\_AFF\_30901\_03 © lacontemporaine.

## Yvonne G. « Hitler Kaput »

Yvonne G., agricultrice dans le Léon, gère seule l'exploitation depuis la mobilisation de son époux. Sa maison est réquisitionnée par les Allemands dès leur arrivée en juin 1940. La cohabitation tendue avec les soldats l'oblige à se barricader la nuit dans une chambre, avec sa mère et sa fille.

En juillet 1940, des Allemands, se réjouissant de voir des avions anglais en difficulté, s'exclament : « English Kaput ». Yvonne leur réplique en les montrant : « Nein, Hitler Kaput ». Elle est arrêtée sur le champ, conduite aux *Kommandanturen* de Lesneven et de Brest, où elle est inculpée, mais libérée. En octobre, le tribunal de la *Feldkommandatur* de Quimper la condamne à cinq mois d'emprisonnement pour « attitude anti-allemande ». Malgré sa mise sous surveillance, elle entreprend,

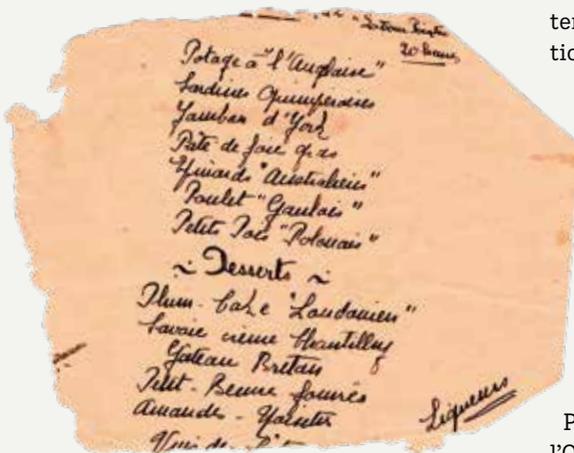


Menu composé par Yvonne G. dans sa cellule.  
© Avec l'aimable autorisation de la famille.

sa fille de trois mois, un voyage de 350 km pour voir son mari prisonnier à Alençon.

Les autorités judiciaires françaises appliquent les décisions de l'occupant. Le parquet de Rennes envoie un « avertissement à condamné » à Yvonne. Elle devra se constituer prisonnière à la maison d'arrêt Jacques-Cartier le 28 mai 1941. Compte tenu du jeune âge de sa fille, sa condamnation est reportée par le procureur.

Yvonne G. purge sa peine entre janvier et mars 1942. Elle bénéficie d'une « boîte aux lettres » par l'intermédiaire d'une cousine rennaise. Celle-ci lui transmet les colis et les lettres de ses proches lors de visites presque quotidiennes. Avec sa compagne de cellule et d'autres captives, « les inséparables », elle élabore des menus de fêtes pour l'Hostellerie de la Tour Pointue, pleins d'humour et d'allusions à l'Occupation.



## Marcel Helleu « Deux mois à la tour pointue » pour possession de tracts anti-allemands

Marcel Helleu a vingt ans lorsqu'il est arrêté le 16 août 1941 en possession de tracts anti-allemands. Après un interrogatoire de la Gestapo, rue de Robien à Rennes, il est emprisonné à Jacques-Cartier.

Pendant sa détention, il rédige sur un cahier :

Faim en permanence... Bouillon, quelques pois et une demi-boule de pain.

Colis reçu, livres, vêtements, montre, affaires de toilette, porte-plume et encre. Coiffeur rase le mardi et vendredi, n'est pas autorisé à parler.

Difficile de dormir, en mémoire paroles du policier allemand « propagandistes punis sévèrement... » Souris chaque nuit « qui dansent une sarabande effrénée ».

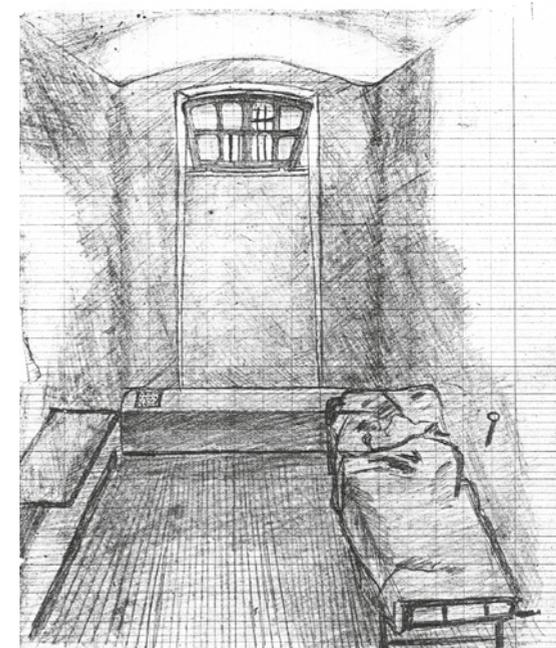
Dans *Ouest-Éclair*, « détenus considérés comme otages à partir du 23 août, car officier allemand assassiné à Paris ».

Promenade cour minuscule, détenus sifflent... groupe nommé « conférence internationale espagnol, grec, italien, portugais et français ».

18<sup>e</sup> jour, *Feldkommandatur* place Hoche, dans un bureau « imbécile français pétainiste collaborateur ».

Retour du jugement le 4 septembre 1941, transfert au grand quartier, cellule 71 un lit pour trois. Grand quartier, 17 jeunes de Lannion dont une femme, 8 condamnés à la peine de mort, les autres à 10 ans de travaux forcés.

Triste journée du 4 octobre, grand nombre de bottes allemandes martèlent les marches des escaliers à 6 heures du matin, aumônier présent, soldats allemands s'arrêtent au numéro 35 dans la galerie où dort notre camarade **Roger Barbet**, lecture jugement, cigarette donnée, peloton d'exécution sur 2 rangs, Roger sort de la cellule la tête haute, crie adieu à tous les camarades. Messe petite chapelle [...].



Une cellule dessinée par Marcel Helleu le 22 août 1941.  
© Avec l'aimable autorisation de la famille.



Cellule dans les caves de Jacques-Cartier. © C. Gentilleau

## Dans les caves de Jacques-Cartier On torturait

À Jacques-Cartier, ceux dont le nom est crié par un Allemand peuvent servir d'otages, être fusillés ou soumis à la torture. Certains et certaines préfèrent se suicider plutôt que de parler et de révéler des noms à leurs bourreaux.

La milice bretonne, composée de séparatistes bretons, paramilitaires défenseurs du Reich, emmène parfois les prisonniers dans une pièce au sous-sol pour des interrogatoires « *musclés* » où les gardiens de la prison sont absents.

Des rescapés témoignent des pires exactions. Résistant alsacien condamné pour trahison à la fin de l'année 1943, **Georges Kieffer** est emprisonné huit mois. Envoyé huit jours à l'isolement, au « *mitard*<sup>3</sup> », enchaîné jour et nuit, mains et pieds entravés, il ne reçoit pas la lumière du jour dans

cette cellule située près de la salle des tortures. La porte du mitard est sadiquement ouverte toutes les deux heures. Il y connaît la pire des souffrances, avant d'être envoyé dans le « Train de Langeais ».

**Bernard Lesage** est incarcéré à Jacques-Cartier en 1944, avec son père André, pour son engagement dans la Résistance. Interrogé par un Allemand et torturé pendant une huitaine de jours par un Français membre de la milice de Vichy, il ne peut que dormir sur le ventre, le dos noir du milieu des reins jusqu'aux cuisses. Bernard Lesage et son père sont déportés, fin juin 1944, au camp de Neuengamme. André ne reviendra pas<sup>4</sup>.

<sup>4</sup> Les témoignages de Georges Kieffer et de Bernard Lesage ont été recueillis par Véronique Pelichet-Nobilet, respectivement en janvier 2021 et 2004.

<sup>3</sup> La photographie du « mitard » est en couverture de ce livret.

## Pierre Brossolette Figure de la Résistance au Panthéon

En 1941, Pierre Brossolette rejoint le réseau du Musée de l'Homme – constitué au début de l'Occupation. Son rôle auprès du général de Gaulle est déterminant pour la coordination des réseaux de résistance.

Après une troisième mission clandestine, avec **Émile Bollaert**, nouveau délégué du Comité français de libération nationale (CFLN), Pierre Brossolette doit rejoindre Londres par la mer. L'embarcation, partie de l'Île-Tudy, s'échoue près de Plogoff.

Parmi les 32 rescapés, 16 sont interceptés par des Allemands et envoyés en déportation.

Pierre Brossolette est arrêté, tout comme Bollaert, **Yves Le Henaff**, et **Jean Bernard**. Bien que non identifiés, les quatre hommes sont rapidement transférés à la prison Jacques-Cartier. Brossolette est enregistré sous l'identité de Pierre Boutet, représentant de commerce. Moyennant rétribution, un garde français lui transmet des messages tout au long de ses six semaines d'incarcération. Des projets d'évasion sont envisagés par différents réseaux. Mais le 16 mars 1944, Brossolette et Bollaert sont interrogés sans ménagement. Deux jours plus tard, ils sont à nouveau passés à tabac. Brossolette continue à répéter qu'il est



Fausse carte d'identité de Pierre Brossolette.

Pierre Boutet. Le lendemain, ligoté à Bollaert et physiquement anéanti, il est transféré au siège de la Gestapo parisienne. Il est à nouveau torturé avant d'être transféré à la prison de Fresnes. Le 22 mars, ses bourreaux continuent, en vain, à s'acharner sur lui. Profitant d'une absence de son gardien, les mains entravées, il se défenestre. Il meurt quelques heures plus tard à l'hôpital de la Pitié.

Le 27 mai 2013, Pierre Brossolette, héros de la Résistance, entre au Panthéon aux côtés de Jean Zay, Geneviève de Gaulle-Anthonioz et Germaine Tillion<sup>5</sup>.

<sup>5</sup> Une biographie de Pierre Brossolette a été écrite par Éric Roussel aux éditions Fayard en 2011.

## Le camp Margueritte Un Frontstalag pour prisonniers de guerre coloniaux

1 850 000 soldats français sont faits prisonniers après la débâcle de juin 1940. Les métropolitains sont internés en Allemagne, tandis que les **combattants originaires des colonies** – de l'ordre de 100 000 – restent en zone occupée, dans les *Frontstalags*, pour que leur couleur de peau n'attende pas à « la pureté du sang aryen ». Le camp Margueritte à Rennes, annexe de la prison Jacques-Cartier, est l'un de ces



Des tirailleurs sénégalais gardés par un soldat allemand, photographie anonyme, 1940-1946, 978.0026.45, collection du Musée de Bretagne, Rennes.

55 *Frontstalags*, dont seulement huit restent en fonctionnement après de nombreuses fermetures en 1942. Suite à des libérations pour charge familiale, des évactions, des évacuations sanitaires, des décès... le nombre de détenus est de 2292 en 1942 contre 4041 moins d'un an auparavant. Les privations et les conditions sanitaires déplorables favorisent les maladies. Les *Arbeits-kommandos* – au nombre de 89 à Rennes – organisent des détachements pour des travaux dans des fermes, des communes, des chantiers... Les prisonniers rencontrent souvent la bienveillance de la population et cette situation permet d'organiser des évactions. Des évadés s'engagent dans la Résistance, à l'instar de **Yaya Coulibaly** et **Raymond Dialo** qui rejoignent le réseau Oscar Buckmaster. Les autres retrouvent, pour la plupart, leur liberté lors du Débarquement, quand ils ne sont pas dirigés outre-Rhin pour servir de bouclier<sup>6</sup>.

Après la Libération, le camp Margueritte accueille des personnes suspectées de faits de collaboration, dont le préfet Martin, l'intendant régional de la police, le premier président de la cour d'appel, des responsables du journal *La Bretagne* et des collaborationnistes bretons.

<sup>6</sup> Armelle Mabon, Prisonniers de guerre « indigènes » : visages oubliés de la France occupée, Paris, La Découverte, 2010.

## Lucie Sée De la loi à la déportation

Les lois antisémites promulguées par les autorités allemandes et le régime de Vichy à partir de 1940 enclenchent un processus législatif discriminant menant à la déportation de dizaines de milliers de juifs français.

Lucie Sée, issue d'une famille juive en est l'une des victimes. Elle vit à Rennes avec son mari Henri Sée. De mauvaise santé, elle refuse de partir se réfugier en zone non occupée. Elle a 68 ans lorsque, le 30 septembre 1943, **Raymond Du Perron de Maurin**, délégué régional du commissariat général aux questions juives, vient chez elle enquêter sur



son compte. Dès le lendemain, elle est arrêtée par les Allemands. Le jour même, Armand Rébillon, doyen honoraire de la faculté des lettres de Rennes, tente d'obtenir sa libération, auprès du préfet délégué d'Ille-et-Vilaine, en vain. Par l'intermédiaire de M. Morice, professeur d'allemand, interprète auprès de la *Kommandantur*, il obtient du chef de cabinet du préfet

régional une intervention auprès de du Perron de Maurin. Ce dernier s'étonne « qu'un fonctionnaire de la préfecture ose intervenir en faveur d'une Juive et plus même, en faveur d'une intellectuelle », avant de quitter son bureau en assurant « qu'il ne fera rien en faveur de Mme Sée et, qu'au contraire, il insistera pour qu'elle soit déportée<sup>7</sup> ».

Lucie Sée est envoyée de la prison Jacques-Cartier vers Drancy le 11 octobre. De là, elle est déportée au camp de Birkenau, près d'Auschwitz, où elle décède le 2 novembre 1943.



Haut de page : Couverture du livre *Nuit et Brouillard* du Docteur André Ragot. © DR.  
Ci-contre : portrait de Lucie Sée.  
© Archive privée.

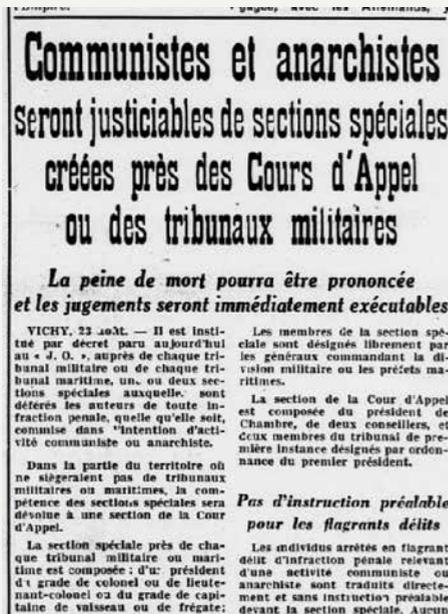
<sup>7</sup> Extraits de Claude Tocqué, avec la collaboration d'Annie Lambert, Les Juifs en Bretagne (V<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles), Rennes, PUR, 2006, p. 335.

# André Rouault

## La section spéciale de Rennes

Dans le prétoire des sections spéciales se retrouvent des personnes inculpées pour avoir chanté l'*Internationale*, possédé un journal clandestin tel que *L'Humanité*, distribué des tracts communistes, commis des attentats ou des tentatives de meurtre. Toutes sont accusées d'« **activité communiste ou anarchiste** », ce que répriment les sections spéciales promulguées par la loi du 14 août 1941. **Les procédures sont rapides**, instruites dans un délai de huit jours – avec peu de temps pour préparer la défense – et sans recours.

Plus de 300 personnes, presque toutes communistes, sont jugées au palais de justice



Annnonce à la une de Ouest-Éclair le 24 août 1941.

de Rennes entre 1941 et 1944. C'est le cas d'**André Rouault**, militant de la Jeunesse communiste. Après une première arrestation pour distribution de tracts, à la suite de laquelle il est relâché, il tire sur un inspecteur de police lors d'un contrôle en mars 1942 et réussit à prendre la fuite. Mais le 11 juin 1942, la section spéciale de la cour d'appel de Rennes le condamne, par contumace, aux travaux forcés à perpétuité pour « *activité communiste et tentative de meurtre sur des inspecteurs de Police dans l'exercice de leurs fonctions* ». Il se réfugie alors à Rezé en Loire-Atlantique où il participe à des actions. Il est finalement arrêté le 5 août 1942 par le Service de police anti-communiste (SPAC), à Nantes, puis torturé au commissariat central. Jugé par le tribunal allemand de Nantes en janvier 1943, il est condamné à mort le 28 du même mois et fusillé le lendemain, à 17 ans.

Il est enterré au cimetière de l'Est à Rennes.

Pour renforcer la répression, des **cours martiales** sont créées le 29 janvier 1944. Lors de procédures encore plus sommaires que celles des cours spéciales, ces nouvelles juridictions exceptionnelles conduisent à l'exécution de plus de deux cents personnes, dont trois à Rennes<sup>8</sup>.

<sup>8</sup> Marie-Yvonne Crépin, « La section spéciale de la cour d'appel de Rennes (1941-1944) », in Jugés et Criminels, Études en hommage à Renée Martinage, Lille, Centre d'histoire judiciaire, 2000, p. 581-594.

# Albert Gérard

## La Résistance fusillée à la butte de la Maltière

**En Ile-et-Vilaine, comme ailleurs en France, les mouvements de résistance se heurtent à une répression allemande qui s'intensifie fortement à partir de 1942, année qui est véritablement celle des fusillades.** À cet égard, la butte de la Maltière, stand de tir militaire à Saint-Jacques-de-la-Lande, en est un triste symbole. 76 résistants y sont fusillés au total, dont 25 militants du parti communiste, le 30 décembre 1942.

Albert Gérard est l'un d'eux. Il a 22 ans quand au cours de l'été 1942, il participe à diverses actions contre l'occupant à l'aide d'explosifs, détruisant ou endommageant des installations et du matériel. Le 20 septembre, il attaque la caserne de Rocabey à

Saint-Malo. Deux jours plus tard, il est arrêté à son domicile, lors d'une opération de grande envergure menée contre les groupes de résistants de toute la région. D'abord incarcéré à la maison d'arrêt de Saint-Malo, puis à Jacques-Cartier, il est jugé en décembre par le **tribunal militaire allemand** avec 29 autres résistants au palais de justice de Rennes. Les avocats chargés de la défense affirment que ceux-ci n'ont provoqué que des dégâts matériels légers. En dépit de ces tentatives pour atténuer la portée de leurs actes, 25 des 30 accusés sont condamnés par la *Feldkommandantur* 748 le 22 décembre 1942 à la peine de mort pour « actes de franc-tireur ».

Avant d'être fusillé, Albert Gérard adresse une lettre d'adieu à sa mère :

*Maman chérie,  
Le sort est jeté. L'on vient de nous prévenir que c'est pour ce matin. Adieu à tous que j'ai jamais plus que la vie. J'ai voulu un pays libre et meilleur et je vais mourir enchaîné.  
Je te demande d'avoir du courage pour vivre, car, pour moi, je n'en manque pas. Je pars la conscience tranquille, j'ai toujours été un honnête homme. Je n'en veux qu'aux personnes qui nous ont dupés jusqu'à la fin.*

**ADIEU**  
*Mille baisers Maman chérie*



Butte de la Maltière, photographie de Gérard Prudor, collection du Musée de Bretagne, Rennes.

## Pedro Flores Cano

### Des résistants français et espagnols fusillés au Colombier

En 1936, à 19 ans, Pedro Flores Cano s'engage dans l'armée populaire pour défendre la république espagnole. À l'heure de la *Retirada*, il passe la frontière en 1939. Il arrive à Rennes en 1941.

Membre de l'Union Nationale Espagnole (UNE) du parti communiste espagnol clandestin, ainsi que d'une branche des Francs-Tireurs et Partisans français/Main-d'œuvre immigrée (FTP-MOI), il devient responsable des groupes armés espagnols en Bretagne en septembre 1943. **Pedro Flores Cano** dirige les groupes armés du réseau *Deportistas* au moment où il commet un attentat en février 1944, au cinéma rennais Le Royal, alors réservé à l'occupant. Il pose seul la bombe qui fait un mort et quatre blessés. Il est arrêté et emprisonné à Jacques-Cartier avec une soixantaine d'autres camarades espagnols.

Le 8 juin 1944, 32 résistants français et espagnols incarcérés à Jacques-Cartier, condamnés à mort la veille par le tribunal militaire allemand FK 748 de Rennes, sont conduits dans la caserne du Colombier, au Champ de Mars, pour être fusillés. Ils sont enterrés dans l'enceinte même de la caserne afin d'éviter toute manifestation patriotique autour de leurs sépultures.

À la Libération, leurs tombes sont découvertes le long du mur des écuries de la caserne. Leurs corps sont exhumés le 27 septembre 1944. Ceux de Flores Cano et



Mariano Otero, Franco, 2016, pastel, encre, gouache et pierre noire, 51 x 27,5 cm.  
© Avec l'aimable autorisation de la famille.

de huit autres Républicains espagnols sont transférés dans la nécropole nationale de Sainte-Anne-d'Auray. Ceux de **Maurice Prestaut** et d'**Émile Le Grévellec** sont inhumés au cimetière de l'Est, les autres corps étant confiés aux familles et ramenés dans leurs communes d'origine.

## Le Train de Langeais

### Le « dernier convoi »

La déportation répressive concernerait plus de 60000 personnes en zone occupée. Les opposants au Reich jugés les plus dangereux doivent disparaître dans la « **Nuit et le Brouillard** », « sans laisser de traces », selon la procédure décrétée en 1941 et mise en application en Europe.

Lorsque la fin de l'Occupation devient une évidence, les autorités allemandes organisent des déportations massives en vidant les prisons depuis les villes de province. Alors que les alliés sont aux portes de Rennes, les Allemands rassemblent les détenus dans la cour de Jacques-Cartier. **Georges Kieffer**, très ému, s'interroge encore à la fin de sa vie : « *Je ne comprends pas pourquoi les résistants ne sont pas intervenus pour nous libérer ou empêcher ce convoi. C'était facile, il n'y avait plus que huit gardiens allemands à nous surveiller à la prison, alors que nous étions 800 !* ». Mais des wagons à bestiaux les attendent les 2 et 3 août 1944, eux et les détenus du camp Margueritte. Ce convoi, connu sous le nom de « Train de Langeais », emporte avec lui **Mmes Allard, Élie, Nanteuil de la Barre, Redouté, Tanguy, Toullec... MM. Audroin, Dodin, Morin, Ricour...** également des aviateurs alliés ainsi que des mutins allemands.

Le train est mitraillé par des avions de chasse alliés à Langeais. Au cours de son trajet chaotique jusqu'à Belfort, il prend des détenus à Nantes, Angers, Poitiers, Tours, Bourges, Dijon et Besançon. Nombreux sont ceux qui parviennent à



Wagon de type « Hommes 40 - Chevaux en long 8 » ayant servi à la déportation. Wagon mémorial d'août 1944 à Langeais.

s'évader ; les autres sont déportés. Sur les 900 personnes conduites dans les camps, plus d'un tiers d'entre elles ne sont jamais revenues.



# Populaire ou légale : l'épuration après la Libération 1944-1947

Les foules en liesse acclament les troupes alliées célèbrent la fin de l'Occupation et le retour à la liberté. Cependant, la joie collective se mêle aux désirs de vengeance. L'épuration doit empêcher que des ennemis ne menacent les combats qui se poursuivent ailleurs. Elle doit faire justice et reconstruire une société où les traîtres sont exclus. À l'heure des règlements de comptes et des dénonciations arbitraires, la population et les résistants s'en prennent aux collaborateurs, réels ou supposés. Cette



forme d'épuration, populaire et expéditive, qui se déroule hors du cadre judiciaire, conduit à de **nombreuses violences non homicides**, mais aussi à **l'exécution sommaire d'environ 9 000 personnes en France**.

Dans le but de contrôler ce déchaînement de violences, le Gouvernement provisoire confie dans un premier temps, à titre exceptionnel et transitoire, la répression des faits de collaboration aux **tribunaux militaires**. **L'épuration judiciaire** est ensuite assurée par des **tribunaux d'exception**. **La Haute Cour de justice** retrouve les compétences qu'elle avait sous la III<sup>e</sup> République pour juger les hauts responsables. Les **cours de justice** sont quant à elles créées le 26 juin 1944, à raison d'une cour par cour d'appel et, le plus souvent, d'une section de cour de justice par département. Leur fonctionnement est quelque peu similaire à celui des cours d'assises. Elles sont mises en place, pour la plupart, dans le courant de l'automne 1944. Celle de Rennes tient sa première audience le 1<sup>er</sup> décembre 1944. Le gouvernement y mettra fin le 31 décembre 1949. Enfin, les **chambres civiles** condamnent à « la dégradation nationale ».

*Les balles d'un peloton d'exécution français atteignent un Français qui a collaboré avec les Allemands, photographie prise par un reporter américain de l'USIS (United States Information Service) dans l'Enfer du Thabor à Rennes, Records of the Office of the Chief Signal Officer, 531224, 111-SC-19674, National Archives, Washington, D.C.*



*Collaborateur battu par des résistants, photographe anonyme, Rennes, août 1944, 2002.775. © Paris Musées/Musée de la Libération de Paris - Musée du général Leclerc - Musée Jean Moulin*

Jusqu'en 1951, date de leur démantèlement, les cours de justice et les chambres civiles examinent, respectivement 57 954 et 69 797 affaires. Alors que la Bretagne – à l'exception de l'Ille-et-Vilaine – a atteint l'un des niveaux les plus élevés en France d'exécutions sommaires, la région apparaît comme très modérée dans le domaine de

l'épuration judiciaire, avec un taux de 15,1 personnes jugées pour 10 000 habitants contre 33,35 au niveau national<sup>9</sup>.

<sup>9</sup> Christian Bougeard, « Résistance et épuration sauvage en Bretagne » in La Résistance et les Français. Enjeux stratégiques et environnement social, Jacqueline Sainclivier et Christian Bougeard (dir), Rennes, PUR, 2015.

- Les **tribunaux militaires** se voient confier la compétence en matière de répression des faits de collaboration jusqu'à l'instauration des cours de justice. Ordonnance du **26 juin 1944**.
- Les arrestations ne pourront désormais plus se faire sans **mandat de l'autorité militaire**. Réglementation des arrestations du 6 août 1944 par le Commandant de la XI<sup>e</sup> région militaire.
- Installation du **tribunal militaire** permanent de la XI<sup>e</sup> région militaire au palais de justice de Rennes dans les semaines qui suivent la libération de la ville.
- **Création de la cour de justice de Rennes** en vertu de l'ordonnance du 26 juin 1944 à l'automne 1944. Première audience de la cour de justice au Parlement de Bretagne le 1<sup>er</sup> décembre 1944.
- Le **tribunal des armées** est transféré à Rennes le 9 mai 1947.

## Les femmes tondues L'humiliation pour punition

Lee Miller est correspondante de guerre lorsqu'elle arrive à Rennes avec les troupes alliées en août 1944. Parmi les clichés de la ville qu'elle prend à la libération, figurent des photographies de « tondues ». À propos de deux jeunes rennaises de 18 et 20 ans qui avaient vécu avec leurs petits amis allemands, elle écrit dans l'une de ses lettres : « Ils avaient tondu les femmes, alors qu'après leur interrogatoire on disposait de preuves suffisantes pour qu'elles passent plus tard en jugement<sup>10</sup> ».

La question de la **collaboration sentimentale** est toujours considérée comme un facteur aggravant lors des jugements. Néanmoins, contrairement à une légende tenace, **seules 40 % des femmes ont les**

**cheveux coupés pour avoir entretenu des relations sexuelles ou amicales avec les Allemands.** La majorité l'est donc pour des faits communs aux hommes : une activité salariée au service de l'occupant, une adhésion à un parti collaborationniste ou des délations. En France, on estime à 20000 le nombre de femmes tondues, entre 1000 et 2000 en Bretagne. Les tontes sont très largement assumées par des hommes, le plus souvent des résistants. En coupant des cheveux qui sont le symbole de la séduction, la volonté des hommes est bien d'humilier les collaboratrices présumées. Plus largement, il s'agit de les déposséder de leur propre corps – sorte de métaphore du territoire national – tout en le purifiant parce qu'il aurait été souillé par la collaboration.

<sup>10</sup> Lettre de Lee Miller du 26-08-1944 à Rennes, publiée avec une photographie de 3 femmes tondues à Rennes, Penrose A., Lee Miller photographie et correspondante de guerre, Du May, 1994, p. 65.



Lee Miller, Femmes accusées de collaboration avec les nazis, photographie, 1944 © Lee Miller Archives, England 2024. Tous droits réservés.

## Raymond Du Perron de Maurin La milice française sur le banc des accusés

**Du Perron de Maurin est délégué régional de Bretagne au Commissariat général aux questions juives, administration du régime de Vichy.** Sa nomination précède un parcours en adéquation avec ses missions antisémites. Au-delà de ses ambitions professionnelles, en 1944, il installe la milice française en Bretagne pour combattre notamment les mouvements résistants. L'homme est appliqué dans ses fonctions.

Herman Avran raconte : « Dans les premiers jours de décembre 1942, Du Perron de Maurin est venu chez moi [...] il m'a reproché de ne pas porter l'étoile. Je lui ai exhibé mon certificat de baptême datant de 1928

ainsi que celui de mes trois enfants. Il refusa d'admettre mes explications [...]. J'avais supplié Du Perron de fermer les yeux à cause de mon enfant [...]. Nous fûmes déportés au camp d'Auschwitz. Là, ma femme et son bébé de 18 mois furent certainement emmenés à la chambre à gaz, car ils partirent en camion, "c'était l'usage"<sup>11</sup>. » Raymond Du Perron de Maurin est jugé par la cour de justice de Rennes, le 10 janvier 1946, avec d'autres miliciens. Il est condamné à mort pour avoir « porté les armes contre la France ou ses alliés », avoir exercé les fonctions de chef régional de la milice, avoir « en temps de guerre, entretenu des intelligences avec l'occupant, en dénonçant aux autorités allemandes, en arrêtant ou en faisant arrêter comme étant d'origine israélite 36 personnes ». Il est fusillé le 5 novembre 1946 au stand de tir de Coëtlogon à Rennes, comme 14 autres collaborateurs entre juin et décembre 1946.



Vous savez, les 36 personnes d'origine israélite que vous avez livrées à la Gestapo n'ont pas bénéficié comme vous d'un Tribunal et donc d'une défense



Le jugement de Raymond du Perron de Maurin dessiné par Heffe, 2024. © Heffe.

<sup>11</sup> Témoignage de Herman Avran du 13 novembre 1945 déposé sur Wikirennnes, consulté le 3 juillet 2024.

## Le préfet Robert Martin Un ami de la milice

A l'arrivée des Américains, les cellules de Jacques-Cartier sont vides. Mais s'y entassent, en quelques jours, les détenus issus de l'épuration. S'agissant de Robert Martin, ex-préfet régional de Bretagne pendant l'Occupation, le Comité départemental de Libération (CDL) d'Ille-et-Vilaine estime qu'il « doit être déféré au plus tôt devant un tribunal militaire<sup>12</sup> ». Le rapport de « Jacques et Maurice incarcérés illégalement par la milice de Rennes<sup>13</sup> » est accablant. Invité par les chefs de milice pour venir voir « les belles prises [...]. Monsieur le Préfet était ravi des beaux exploits de ses amis [...] ». Les préfets, proches du pouvoir central de Vichy, ont souvent dépassé le cadre d'une collaboration technique. Arrêté

12 C. Foulon, « Note sur Monsieur Robert Martin - Ex-préfet régional de Bretagne », [1944], CDL.672, Archives municipales de Rennes.

13 Rapport « Jacques et Maurice incarcérés illégalement par la milice de Rennes au sujet de Robert Martin », [1944], CDL 672, Archives municipales de Rennes.

Prénoms	Noms	Sexe	Etat	Profession	Adresse	Notes
Martin	Robert	Homme	Libre	Préfet	12 rue de la République	Arresté le 12/08/44. Incarcéré à la prison de Rennes. Libéré le 15/02/50.

Écrou de Robert Martin, 22 11 W 164, Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, Rennes.

le 12 août 1944, Robert Martin est interné au camp Margueritte, avant d'être emprisonné à Jacques-Cartier en décembre 1944. Traduit devant la cour de justice de Rennes en juin 1945, il est accusé d'intelligence avec l'ennemi et condamné aux travaux forcés à perpétuité, à la dégradation nationale et à la confiscation de ses biens. Par décrets des 8 novembre 1947 et 7 août 1948, sa peine est réduite à 20 ans de travaux forcés puis transformée en huit ans de réclusion. Il finit par bénéficier d'une libération conditionnelle le 15 février 1950. Son indignité nationale est levée ainsi que la confiscation de ses biens, le 25 août 1952. Moins d'un an plus tard, il lui est finalement fait remise de son interdiction de résidence<sup>14</sup>.

14 Compte-rendu du jugement de Robert Martin, 12 juin 1945, 213 W 12 et 35, Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, Rennes.

## De L'Ouest-Éclair à Ouest-France

L'Ouest-Éclair, fondé à Rennes en 1899, est à l'origine un journal démocrate-chrétien. Cependant, sa ligne éditoriale change à l'été 1940 : elle devient antisémite, pro-Pétain et pro-allemande. L'occupant est présenté comme celui qui vient au secours des Français, inquiets de leur situation. Les Allemands veulent maintenir la publication des journaux dans lesquels ils publient leurs communiqués militaires, tout comme les 'procès' et les exécutions des résistants et des terroristes.

À la Libération, le quotidien est interdit. Ses dirigeants sont devant la cour de justice de Rennes les 11 et 12 février 1946. Pierre Artur, directeur du journal pendant l'Occupation et membre du groupe Collaboration de Rennes est jugé pour « entreprise de nature à favoriser les menées de l'ennemi et de sa propagande contre la France et ses alliés ». Il est condamné à dix ans de

Les locaux de L'Ouest-Éclair, rue du Pré-Botté à Rennes.  
D. R.



dégradation nationale. Jean des Cognets, directeur politique, et son confrère Jacques Favières, éditorialiste, sont de leur côté condamnés à deux ans de prison et à la dégradation nationale à vie. Les peines de Pierre Artur et des Cognets sont levées en 1949. Le rédacteur en chef, Henri Jan, dont la femme avait facilité la fuite de 200 prisonniers noirs du camp Margueritte, bénéficie d'un non-lieu.

Paul Hutin, qui avait démissionné de son poste de secrétaire général au début de l'Occupation reprend le journal avec plusieurs résistants à la Libération. Ouest-France succède ainsi à L'Ouest-Éclair.



Le 7 août 1944, l'édito du premier Ouest-France déclare « Enfin libres » :

« Le spectacle répugnant de certaines complicités n'aura pas été la moins cruelle de nos épreuves morales. Ces complicités, il faudra qu'il en soit fait justice. Non dans la colère ni dans la haine, mais dans la dignité des formes légales. Laissons-en le soin aux tribunaux réguliers. »

# Le colonel Reese

## Criminel de guerre nazi

Le colonel Reese est commandant du 894<sup>e</sup> régiment d'infanterie de l'armée allemande. Sous son ordre, cinquante détenus de la prison de Nazareth à Vannes, des civils sans aucun lien avec la Résistance, sont tués. Conduits le 12 juillet 1944 par deux autocars sur leur lieu d'exécution, ils sont abattus par des russes blancs le lendemain. Cinquante-deux cadavres sont finalement retrouvés le 16 mai 1945 dans un boyau souterrain long d'une trentaine de mètres, creusé par les Allemands.

Le 13 juin 1945, le colonel Reese est emprisonné à Jacques-Cartier où il reste 28 mois, avant de comparaître pour crimes de guerre, le 6 mai 1947, devant le tribunal militaire installé au Parlement de Bretagne. Il est jugé pour exécutions sans jugement de civils sans arme. Selon les règles du droit international, le tribunal doit comprendre des officiers français d'un rang supérieur, sinon plus âgés s'ils appartiennent au

même grade que Reese lui-même. Comptenu du grade supérieur de Reese, le tribunal spécial qui le juge comporte cinq généraux et un colonel sous la présidence de M. Bouriel, président à la cour d'appel de Rennes.

Lors de l'audience, le colonel invoque, comme seule excuse, les instructions du Führer : « *La lutte était devenue impossible en Bretagne. On m'avait informé qu'il s'agissait de terroristes et qu'ils devaient être liquidés. L'ordre d'Hitler était la seule loi que je devais observer*<sup>15</sup>. » Reese est condamné à mort le 9 mai 1947. Sa demande de grâce étant refusée le 11 octobre 1947, il est le dernier des dix militaires criminels de guerre nazis exécutés à Rennes au stand de tir de Coëtlogon.

<sup>15</sup> Propos rapportés dans « Des martyrs à Penthièvre et Port-Louis », Ouest-France en ligne, 27 mai 2014, consulté le 3 juillet 2024.



Procès du colonel Reese, 6 mai 1947  
Rennes.  
© ICRC.



© Damien Roudeau

**Après la Seconde Guerre mondiale, qui a provoqué un choc moral sans précédent, un nouvel ordre international est mis en place pour garantir la paix.**

L'Organisation des Nations Unies voit ainsi le jour le 24 juin 1945 et remplace la Société des Nations qui n'a pu éviter le pire. Parallèlement, les conventions de Genève de 1949 instaurent des règles visant au respect de l'être humain et de sa dignité en temps de conflit. Enfin, la nécessité d'un jugement international face aux atrocités commises par l'Allemagne et le Japon conduit à la création des tribunaux militaires internationaux de Nuremberg (8 août 1945) et de Tokyo (19 janvier 1946). Leurs procès marquent une étape décisive dans le développement du droit pénal international, avec la création de nouvelles institutions :

→ la Cour internationale de justice en 1945, dont le rôle est de régler les différends juridiques entre États,

- la Cour européenne des droits de l'homme, dont le principe remonte à 1950,
- le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), en 1993,
- le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), en 1994,
- la Cour pénale internationale en 2002, pour juger les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre commis dans plusieurs pays dans les années 1990.

La mémoire doit demeurer, autant pour témoigner que pour tirer les leçons du passé, car comme le disait Élie Wiesel : « *Le bourreau tue toujours deux fois, la seconde fois par l'oubli.* »

Pour l'association Champs de Justice, ce devoir de mémoire justifie à lui seul l'objectif de préservation de l'ancienne prison Jacques-Cartier, patrimoine de la Seconde Guerre mondiale.



Mémorial aux martyrs de la Résistance et de la Déportation à Rennes. © Paronamio - Wikimedia



Ce livret a été réalisé par un groupe de travail de l'association Champs de Justice avec le soutien financier de la Ville de Rennes.

Coordination : Lola Lorant

Mise en page : Yves Bigot

Impression : Ville de Rennes

*Reproduction interdite sans l'autorisation de Champs de Justice.*



**CONTACT**

Champs de Justice

Association loi 1901

contact@champsdejustice.fr

Tél. 06 84 53 87 70

www.champsdejustice.fr